

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

Nombre de membres composant le conseil : 29

En exercice : 29

Présents : 23

L'an deux-mille-vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures trente, les membres composant le conseil municipal de la commune d'Allinges, légalement convoqués le vendredi vingt-neuf mai deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis en Salle du Conseil de la Mairie, située 53 Rue du Crêt Baron, 74200 ALLINGES, sous la présidence de M. FRANÇOIS DEVILLE.

Étaient présents : Mesdames BOUTTEVILLE Françoise, BLANQUART Françoise, BLESIA Vanessa, DENIAU Nathalie, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, FAVRE-VICTOIRE Angélique, FAVRE-VICTOIRE Sylvie, GUICHEN HUCK Johanne, TEDESCO Julie.

Messieurs, BECHEVET Patrick, BERCHET Jean-Baptiste, BERTHET William, BRASIER Sylvain, BUTTAY Christophe, CROLA Philippe, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, FAVIER BOSSON André, FONTANEL Romain, GARNIER Patrice, NEURAZ Gilles.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Monsieur CONDEVAUX Jean-François procuration à Monsieur FAVIER BOSSON André,
Madame DESPRÉS Muriel procuration à Monsieur NEURAZ Gilles,
Monsieur BARILLEC Erwin procuration à Monsieur BECHEVET Patrick,
Madame BUFFET Marjorie procuration à Madame GUICHEN HUCK Johanne,
Madame GOUACHON Véronique procuration à Madame DUMAS Isabelle,
Monsieur HOCQUINÉ Victor procuration à Madame BOUTTEVILLE Françoise,

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles NEURAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la démission de Madame LEFEBVRE Sabrina, de son mandat de conseillère municipale, est devenue définitive à compter du 27 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Madame OLLIVIER Laetitia a été appelée à la remplacer. Par courrier en date du 27 mai 2026, l'intéressée a fait connaître son refus d'exercer le mandat de conseillère municipale.

En conséquence, Monsieur BUTTAY Christophe, candidat suivant immédiatement sur la même liste, a été appelé à siéger au sein du Conseil municipal et a accepté ce mandat.

Monsieur le Maire déclare ainsi installé dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur BUTTAY Christophe, à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence et transmis aux services de l'État.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Exposé : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026.

Cette désignation intervient en application :

- des articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 du Code électoral,
- du décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- de l'arrêté préfectoral fixant le mode de désignation et le nombre de délégués et suppléants attribués à chaque commune.

Pour la commune d'Allinges, le nombre de représentants à élire est fixé à :

- 15 délégués titulaires,
- 5 suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Le scrutin est secret.

Les listes de candidats peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se déroule selon les étapes suivantes :

1. Dépôt des listes de candidats,
2. Constitution du bureau électoral,
3. Vote à bulletin secret,
4. Dépouillement,
5. Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
6. Proclamation des élus titulaires et suppléants.

Les délégués ainsi désignés composeront le collège électoral sénatorial chargé d'élire les sénateurs représentant le département de la Haute-Savoie le 27 septembre 2026.

II. Approbation du procès-verbal du 27.05.2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mai 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

Il demande à l'assemblée si des observations ou remarques sont à formuler.

Après avoir pris connaissance du document et entendu les éventuelles observations.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2026, tel qu'il a été présenté.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la délibération n° CC2026.00142 du 05 mai 2026 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres pour la durée du mandat :

- Gilles NEURAZ en qualité de membre titulaire
- Nathalie DENIAU en qualité de membre suppléant

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation du référent déontologue des élus

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean Olivier VIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, ***jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026***. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – ALLINGES – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

V. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation d'un référent incendie et secours

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'à défaut d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours,

Considérant que ce correspondant constitue un interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Considérant qu'il participe à la diffusion des bonnes pratiques en matière de sécurité civile et contribue à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et des habitants,

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1

DÉSIGNE Monsieur FAVIER-BOSSON André, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune d'Allinges.

Article 2

PRÉCISE que le correspondant incendie et secours exerce ses missions dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'au SDIS de la Haute-Savoie.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation d'un référent sécurité routière

Exposé : Monsieur le Maire

Afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner, au sein du conseil municipal, un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière.

Étant donné sa posture transversale au sein du conseil municipal, l'élu(e) référent(e) sécurité routière :

- Constitue le correspondant privilégié des services de l'état et les acteurs locaux,
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain...),
- Pilote ou participe aux actions de préventions menées sur le territoire de la commune,
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Intervention de Madame Claudine FAUDOT :

Madame FAUDOT déclare que cette désignation est inopportune et souhaite préciser son propos. Ainsi elle argumente que la sécurité des routes est le sujet de mécontentement des ALLINGEOIS, la 1^{ère} préoccupation des habitants.

Or, Monsieur FAVIER-BOSSON, Adjoint aux travaux, durant les deux mandats précédents a un bilan désastreux concernant la voirie.

Madame FAUDOT souhaite lister les exemples ci-après :

- *Nombreuses voitures épaves sur la commune, notamment sur les parkings publics.*
- *Stationnement anarchique et non réfléchi dans nombreuses zones de la commune : devant la mairie....*
- *Absence d'entretien sur l'ensemble des routes et trottoirs (depuis combien de temps date le dernier balayage et nettoyage ?)*
- *Qu'en est-il des 2 radars pédagogiques positionnés à MACHERON et aux BLAVES (depuis combien de temps ?) : comptages et analyses des comptages ? préconisations ? actions entreprises ?*
- *Au FLEYSETS, 2 panneaux lumineux solaires viennent d'être mis en place, indiquant les passages piétons, mais plus de peinture sur les passages piétons ; de plus, le ralentisseur est complètement affaissé et dégradé. Qu'en est-il de la circulation excessive des camions et voitures ?*

Madame FAUDOT demande s'il n'y a pas plus jeune pour cette désignation, puis s'adresse aux jeunes = NOUVEAUX élus : « Ne pouvez-vous pas prendre le relais ? ».

Monsieur FAVIER-BOSSON s'étonne qu'après les handicapés Madame FAUDOT stigmatise les « vieux ». Madame FAUDOT s'adresse à Monsieur le Maire et ses Adjoints en ces termes : « Vous ne vous remettez décidemment pas en cause ; vous continuez sur la même lancée ».

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

NOMME Monsieur André FAVIER-BOSSON, référent de Sécurité Routière.

Pour : 22

Contre : 7 BOUTTEVILLE FRANCOISE ; BOUTTEVILLE FRANCOISE porteuse du pouvoir de HOCQUINE VICTOR ; DUSSAPT CHRISTIANE ; FAUDOT CLAUDINE ; BUTTAY CHRISTOPHE ; CROLA PHILIPPE ; GARNIER PATRICE

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

VII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense,

Considérant la nécessité de maintenir le lien entre les forces armées, les élus locaux et les citoyens,

Considérant que le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense et à la sécurité nationale,

Considérant qu'il participe notamment à l'information et à la sensibilisation des administrés aux questions de défense, au devoir de mémoire, au recensement citoyen et à la Journée Défense et Citoyenneté,

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Monsieur Erwin BARILLEC en qualité de correspondant défense de la commune d'Allinges.

PRÉCISE que le correspondant défense exercera ses missions en lien avec les services de l'État et les autorités militaires compétentes.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

VIII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la réforme de la gestion des listes électorales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires

Liste majoritaire

- Mme FRANCOISE BLANQUART
- Mme VÉRONIQUE GOUACHON
- Mme SYLVIE FAVRE VICTOIRE

Liste d'opposition

- Mme FRANCOISE BOUTTEVILLE
- Mme CLAUDINE FAUDOT

Membres suppléants

Liste majoritaire

- M. EMMANUEL DUBOULOZ
- M. WILLIAM BERTHET
- M. JEAN BAPTISTE BERCHET

Liste d'opposition

- Mme CHRISTIANE DUSSAPT
- M. PHILIPPE CROLA

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

IX. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation du représentant au contrat territorial global (CTG)

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial Global (CTG) conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales, Thonon Agglomération et les communes du territoire,

Considérant que la commune d'Allinges, comme l'ensemble des communes membres de Thonon Agglomération, est signataire du Contrat Territorial Global (CTG),

Considérant que le CTG constitue un cadre partenarial visant à renforcer la cohérence des actions conduites en matière de services aux familles et à la population,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de désigner un représentant de la commune appelé à participer aux instances de suivi et de gouvernance du dispositif,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Madame Angélique Favre Victoire en qualité de représentante de la commune d'Allinges au sein des instances du Contrat Territorial Global (CTG) porté par Thonon Agglomération.

Pour : 22

Contre : 7 BOUTTEVILLE FRANCOISE ; BOUTTEVILLE FRANCOISE porteuse du pouvoir de HOCQUINE VICTOR ; DUSSAPT CHRISTIANE ; FAUDOT CLAUDINE ; BUTTAY CHRISTOPHE ; CROLA PHILIPPE ; GARNIER PATRICE

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Établissement de la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions relatives à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal,

Considérant que cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARRÊTE la liste des contribuables proposée à la Direction Générale des Finances Publiques pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune d'Allinges.

Liste des commissaires titulaires proposés

1. M. Jean-Pierre BURNET
2. M. Jean-Baptiste BERCHET
3. Mme Stéphanie DUCRET
4. M. Jean-Yves TINJOUD
5. M. Rodolphe BOUVIER
6. Mme Audrey BROUZE
7. Mme Françoise BOUTTEVILLE
8. M. Bernard DEVILLE
9. M. Victor HOCQUINÉ
10. Mme Véronique GOUACHON
11. Mme Angélique LAUSENAZ GRIS
12. M. Jean-Yves LARDON
13. M. Gilles NEURAZ
14. Mme Sylvie FAVRE-VICTOIRE
15. Mme Bertille SENTISSI
16. M. Michel VACHAT

Liste des commissaires suppléants proposés

1. M. Patrick BECHEVET
2. M. Pascal BERTHET
3. M. Jean VULLIET

4. Mme Isabelle ROMERO
5. Mme Aude BRON
6. Mme Odile CHARDON
7. Mme Muriel DESPRÉS
8. M. Jérémie DUPUIS
9. M. Maurice FILLION
10. M. Christophe GRASSY
11. M. Frédéric JACQUET
12. M. Samuel MAION FONTANA
13. M. William BERTHET
14. M. Frédéric ROYER
15. M. Romain FONTANEL
16. Mme Françoise BLANQUART

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente liste à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie pour désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XI. FINANCES

Objet : Budget principal - Vote du CFU (Compte Financier Unique)

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12, L 2121-14, L2121-31 et L2313-1,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur NEURAZ, préside temporairement la séance et présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2025. Il se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU permet de constater :

- les dépenses et recettes effectivement réalisées,
- les résultats de clôture de l'exercice,
- la situation financière de la collectivité.

1. Sections de financement

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement proviennent notamment :

- des produits de fiscalité,
- des dotations et participations,
- des produits des services,
- des recettes diverses de gestion.

Montant total des recettes réelles de fonctionnement : **6 464 674,98 €**

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- les charges de personnel,
- les charges à caractère général,
- les participations et subventions,
- les charges financières.

Montant total des dépenses réelles de fonctionnement : **5 276 989,54 €**

Résultat de fonctionnement

L'exercice 2025 fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement : **1 187 685,44 €**
- Résultat cumulé de clôture : **1 187 685,44 €**

2. Sections de financement

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses réalisées en 2025 concernent notamment :

- des travaux importants de voirie, de sécurisation et d'aménagements, notamment sur la RD233 Chef-Lieu/Noyer, la route de Valère, les arrêts de bus, les cheminements piétons et divers travaux sur bâtiments communaux ;
- des équipements techniques et matériels, tels qu'un gerbeur, du matériel d'entretien des espaces verts, un robot tondeuse, du mobilier urbain et des équipements sportifs et scolaires ;
- des acquisitions et études, comprenant des études de maîtrise d'œuvre, des études Ecoquartier, des publications de marchés, des équipements informatiques et divers matériels nécessaires aux services municipaux

Montant total des dépenses réelles d'investissement : **3 129 406,22 €**

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent principalement :

- le FCTVA,
- les subventions,
- l'autofinancement,
- les emprunts éventuels.

Montant total des recettes réelles d'investissement : **1 950 574,90 €**

Résultat d'investissement

L'exercice 2025 fait apparaître :

- Déficit d'investissement : **-1 178 831,32 €**
- Résultat cumulé de clôture : **-768 185,43 €**

3. Résultat global de clôture

Section	Résultat
Fonctionnement	+1 187 685,44 €
Investissement	-768 185,43 €
Résultat global	+419 500,01 €

4. Restes à réaliser

Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- Dépenses : **778 681,03 €**
- Recettes : **175 000,00 €**

5. Affectation du résultat

Le résultat constaté au CFU fera l'objet d'une affectation par délibération distincte conformément aux règles budgétaires et comptables applicables à l'instruction M57.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, a été transmis aux conseillers municipaux, accompagné d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, Monsieur le Maire s'étant retiré pour les échanges et le vote.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XII. FINANCES

Objet : Budget principal – Affectation du résultat

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12, L. 2121-31 et L. 2311-5,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu en Conseil Municipal du 26 février 2026,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération D2026_034 du 29 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir constaté les résultats de clôture 2025,

Considérant les Restes à Réaliser 2025,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AFFECTE les résultats 2025 du compte principal, comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 (1 187 685,44 €) au compte R1068 de la section d'investissement,
- 0 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement,
- -164 504,40 € reporté au compte R001 en recettes d'investissement.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XIII. FINANCES

Objet : Budget principal – Vote du budget supplémentaire

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et L.2311-5,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu en Conseil Municipal du 26 février 2026 et le rapport d'orientation budgétaire afférent,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal adopté par délibération D2026_034 du 29 mars 2026,

Vu la Décision n°2025-03 en date du 08 avril 2025 relative à la fongibilité des crédits permettant un virement entre chapitres et conduisant à la décision modificative n°1 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du compte financier unique 2025 du budget principal n° D2026_049,

Vu la délibération d'affectation du résultat n° D2026_050,

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le budget primitif 2026 a été voté le 29 mars dernier, sans tenir compte des résultats de clôture du budget 2025.

Ainsi, à la suite de l'approbation du compte financier unique 2025 et de la validation de l'affectation des résultats précédemment proposés et dans le but d'ajuster les dépenses il conviendra de voter un budget supplémentaire.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 187 685,44 € à la section d'investissement ainsi que le résultat d'investissement de l'exercice 2025, soit un déficit de 164 504,40 €, venant s'ajouter au solde cumulé d'investissement et aux restes à réaliser, permet un crédit budgétaire supplémentaire de 1 023 181,04 € qu'il est proposé de ventiler sur le chapitre 16 afin de réduire le recours à l'emprunt et assurer l'autofinancement des projets structurants portés pour l'année 2026. Le montant du chapitre 16 en dépense d'investissement s'élève désormais à 3 210 633,93 €.

DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT BS	CHAPITRE	MONTANT BS
011 – Charges à caractère général	0,00 €	013 – Atténuation de charges	0,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	731 – Fiscalité locale	0,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	74 – Dotations et participations	0,00 €

		775 Produit de cessions	-5 000 €
023 Virement vers section d'investissement	-5 000,00 €	77 – Recettes exceptionnelles	-5 000,00 €
TOTAL SENS	-5 000,00 €	TOTAL SENS	-5 000,00 €
TOTAL BS SECTION FONCTIONNEMENT	0,00		
Total section de fonctionnement toutes décisions budgétaires	6 083 447,04 €		

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT BS	Dont RAR	CHAPITRE	MONTANT BS	Dont RAR
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	+ 164 504,40 €	0,00 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (résultant de l'affectation des résultats)	+ 1 187 685,44 €	0,00 €
21318 Installations générales, agencements, aménagements	+ 337 373,31 €	+ 337 373,31 €	021 Virement de section de fonct.	-5 000,00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 337 373,31 €	+ 337 373,31 €	1313 – Subventions d'équipement – Département	+ 175 000,00 €	+ 175 000,00 €
2313 Immobilisations en cours – Constructions	+ 88 320,92 €	+ 88 320,92 €	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 175 000,00 €	+ 175 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	+ 88 320,92 €	+ 88 320,92 €	Chapitre 024 – Produits de cession d'immobilisations	+ 5 000 €	0,00 €
20418 Subventions d'équipement versées	+ 258 825,00 €	+ 258 825,00 €	1641 Emprunts bancaires	-419 500,01	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 258 825,00 €	+ 258 825,00 €	Chapitre 16 – Emprunt	- 419 500,01 €	0,00 €
2031 Frais d'études	+ 94 161,80 €	+ 94 161,80 €			
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 94 161,80 €	+ 94 161,80 €			

TOTAL SENS		943 185,43	TOTAL SENS		943 185,43
TOTAL BS SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €				
Total section d'investissement toutes décisions budgétaires	6 380 143,59 €				

Conformément au signalement du SGC, les prévisions initialement inscrites à tort au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » ont été régularisées. Le montant de 5 000,00 € est désormais inscrit au chapitre 024 en section d'investissement, conformément aux règles de l'instruction M57.

Concernant la section d'investissement, le BS 2026 vient reprendre les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 778 681,03 € et en recettes pour 175 000,00 €, soit un besoin de financement comme suit :

RAR dépenses – RAR recettes – report 001, soit 778 681,03 € – 175 000,00 € – (–164 504,40 €) = 768 185,43 €

Aucun crédit supplémentaire d'investissement n'est nécessaire au titre des chapitres 21 et 23, les autorisations ouvertes au budget primitif 2026 demeurant suffisantes pour couvrir les opérations en cours. Seuls les restes à réaliser sont inscrits sur ces chapitres.

Le résultat de fonctionnement affecté en recettes d'investissement au compte 1068 (1 187 685,44 €) ainsi que la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (– 164 504,40 €) permettent de réduire le montant du recours à l'emprunt inscrit au chapitre 16, ajusté en conséquence dans le cadre du présent budget supplémentaire.

En outre, les résultats du budget annexe des caveaux pour l'exercice 2025 présentent un solde disponible de 21 428,00 €, permettant d'inscrire au budget principal une première échéance de remboursement de l'avance de trésorerie accordée en 2023 pour un montant de 19 428,00 €. Cette avance avait été mise en place afin de doter le budget annexe de sa propre trésorerie et d'assurer la continuité de son fonctionnement.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget principal tel qu'il est présenté ci-dessus.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XIV. FINANCES

Objet : Budget caveaux - Vote du CFU (Compte Financier Unique)

Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12, L. 2121-14, L2121-31 et L2313-1,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique du Budget Annexe des Caveaux, de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Monsieur NEURAZ, préside temporairement la séance et présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe des Caveaux,

Le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2025. Il se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU permet de constater :

- Les dépenses et recettes effectivement réalisées,
- Les résultats de clôture de l'exercice,
- La situation financière de la collectivité.

1. Sections de financement

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement proviennent des ventes de caveaux et les opérations d'ordre du stock de caveaux.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à : 4 366,66 €

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement :

- Les écritures de constatations de stock des caveaux.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à : 0€ en 2025

Résultat de fonctionnement

L'exercice 2025 fait apparaître :

- Déficit de fonctionnement de : **7 709,61 €**

2. Sections d'investissement

Dépenses d'investissement

Il n'y a pas de dépenses réelles d'investissement en 2025.

Recettes d'investissement

Il n'y a pas de recettes réelles d'investissement en 2025.

Résultat d'investissement

L'exercice 2025 fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de : **31 905,87 €**

3. Résultat global de clôture

Le résultat global du budget principal au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

Section	Résultat
Fonctionnement	- 7 709,61 €
Investissement	31 905,87 €

Résultat global 24 196,26 €

4. Affectation du résultat

Le résultat constaté au CFU fera l'objet d'une affectation par délibération distincte conformément aux règles budgétaires et comptables applicables à l'instruction M4.

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe des Caveaux, a été transmis aux conseillers municipaux, accompagné d'une note synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'exercice.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe des Caveaux.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XV. FINANCES

Objet : Budget caveaux – Affectation du résultat

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12, L. 2121-31 et L. 2311-5,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu en Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Vu le budget primitif du budget annexe des caveaux de l'exercice 2025 adopté par délibération D2026_035 du 29 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après avoir constaté la concordance des écritures du comptable et de l'ordonnateur de l'exercice 2025,

Considérant les résultats de clôture 2025, faisant apparaître un déficit en fonctionnement à hauteur de 7 709,61 € et un excédent d'investissement à hauteur de 31 905,87 €,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AFFECTE les résultats 2025 du budget annexe des Caveaux, comme suit :

- Le déficit de fonctionnement d'un montant de -7 709,61 € sera inscrit au compte D002 de la section de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement de 31 905,87 € sera inscrit au compte R001 de la section d'investissement.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XVI. FINANCES

Objet : Budget caveaux – vote du budget supplémentaire

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12, L. 2121-31 et L. 2311-5,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu en Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Vu le budget primitif du budget annexe des caveaux de l'exercice 2025 adopté par délibération D2026_035 du 29 avril 2026,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le budget primitif du budget annexe des caveaux 2026 a été voté le 29 avril dernier, sans tenir compte des résultats de clôture du budget 2025.

Ainsi, à la suite de l'approbation du Compte Financier Unique 2026 et de la validation de l'affectation des résultats précédemment proposés et dans le but d'ajuster les dépenses, il convient de voter un budget supplémentaire du budget annexes des caveaux. Il est proposé d'approuver le BS comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Dépenses > Recettes ? de fonctionnement		
Chapitres	Articles	BS2026	Chapitres	Articles	BS2026
002 - Déficit reporté de la section de fonctionnement		-7 709,61	002- Résultat d'exploitation reporté (excédent)		
011 - Charges à caractères générales	60- Acquisition de caveaux		70- Vente de produits fabriqués	701 - Vente de produits finis et intermédiaires	7 709,61
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	7315 - Variation des stocks de produits		042 Opérations d'ordre de transfert entre section	7315 - Variation des stocks de produits	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		-7 709,61	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 709,61
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Articles	BS2026	Chapitres	Articles	BS2026
	Solde déficitaire			Solde excédentaire	31 905,87
16	16878 – Remboursement au budget principal	31 905,87	23	Immobilisation en cours	
040 - opérations d'ordre de transfert entre section	355 - Produits finis		040 - opération d'ordre de transfert entre section	355 – Produits finis	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		31 905,87	TOTAL DÉPENSES > RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 905,87

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des caveaux tel qu'il est présenté ci-dessus.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XVII. FINANCES

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Les membres des conseils d'administration des associations concernées par des propositions d'attribution ne participent ni au débat ni au vote et quittent la salle, ainsi sont concernés : Vanessa BLESA, Julie TEDESCO, Isabelle DUMAS, Françoise BLANQUART, Angélique FAVRE-VICTOIRE, Nathalie DENIAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-320, notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération relative aux Dotations accordées aux écoles Allingeaises, aux coopératives scolaires et aux Associations de Parents d'Élèves,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Vu la commission finances réunie le 27 mai 2026,

Dans le cadre du soutien de la commune d'Allinges au monde de l'éducation, aux associations sportives, culturelles, patriotiques et humanitaires. Il est proposé au conseil municipal de valider le tableau des subventions 2026 ci-dessous :

Nom de l'association	Montant proposé en euros
ACEH : Assoc. Chablaisienne de l'École à l'Hôpital	250,00 €
ALLINGES Autrefois	2 000,00 €
Anciens Combattants FNACA Chablais	100,00 €
APE Assoc. Parents Elèves école Joseph DESSAIX	1697,90 €
APE Assoc. Parents Elèves école Aérospatiale	1 302,10 €
ASCA Assoc. Sauvegarde Châteaux Allinges	500,00 €
ATEL Ski Thonon	4 757,00 €
CLALS Cercle Littéraire Artistique Léman Savoie	1 500,00 €
Coopérative Scolaire – École Joseph Dessaix	7 400,00 €
Coopérative Scolaire – École Joseph Dessaix – Savoir-nager	3250,00 €
Coopérative Scolaire – École Joseph Dessaix – Activité voile et ski	3 214,40 €

Coopérative Scolaire – École de l'Aérospatiale	5 675,00 €
Coopérative Scolaire – École de l'Aérospatiale – Activités voile + ski	2 508,40 €
FESTIV'ALLINGES	3 000,00 €
FNACA	100 €
FNDIRP Les Allobroges – Déportés résistants	300,00 €
LES RENCONTRES BAROQUES	2 000,00 €
LES TOUJOURS JEUNES ALLINGES	750,00 €
Loisirs et Sports Adaptés du Chablais	1 400,00 €
Mieux vivre à Mézinges	500€
MJC ALLINGES	12 000,00 €
Présence Chablais JALMALV Léman Mt Blanc	500,00 €
SSA Société Sportive Allinges (foot)	12 000,00 €
TEAM Allinges Publier	7 000,00 €
Tennis Club d'Allinges	2 200,00 €
Théâtre d'Allinges	1 000,00 €
MONTANT TOTAL	76 904,00 €

Il est précisé que les subventions des associations des parents d'élèves sont réparties de la manière suivante :

Subvention totale de 3 000 €, répartis au nombre d'élèves par école soit 227 élèves à l'Aérospatiale et 296 élèves à l'école Joseph DESSAIX.

Il est également précisé que le montant inscrit au titre des activités voile et ski pour les deux écoles sera versé en deux fois, le versement du solde interviendra sur justification de la réalisation des activités.

Intervention de Madame Claudine FAUDOT

Madame Claudine FAUDOT constate que nombre d'élus sont impliqués au sein des bureaux des différentes associations (6 élus, présents au Conseil de ce soir, sortent de la salle, au moment du vote des subventions aux associations Allingeaises en raison de leur implication).

Madame Claudine FAUDOT souhaite informer l'ensemble du Conseil Municipal que l'ADM 74 dispense une formation, chaque année, sur le thème : LA PLACE DE L'ELU FACE AUX ASSOCIATIONS.

Cette formation, très instructive, rappelle la réglementation concernant les associations et définit clairement quelle doit être la position de l'élus face aux associations, afin d'éviter les conflits d'intérêt.

3 éléments à retenir :

- *L'association recevant une subvention doit présenter un intérêt général et local.*
- *Les subventions en nature doivent être valorisées (comptabilisées).*
- *L'association percevant des recettes doit rétribuer une redevance à la commune.*
- *Je conseille vivement aux élus cette session de formation.*

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE ET APPROUVE le tableau des subventions aux associations notées ci-dessus,

CONFIRME que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ces subventions.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XVIII. FINANCES

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 – installation de panneaux pédagogiques lumineux sur la RD12 (secteurs Fleysets et stade/Noyer)

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite conduire une campagne de sécurisation de différents secteurs repérés comme potentiellement accidentogènes,

Considérant qu'il convient dès lors de prévoir des aménagements qui contribuent à améliorer la visibilité des passages piétons, à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser les cheminements des usagers vulnérables,

Considérant que deux secteurs présentent des besoins identifiés de sécurisation renforcée :

- Secteur des Fleysets : installation de deux panneaux pédagogiques lumineux C20A solaires avec radar – travaux réalisés en mai 2026 ;
- Secteur Stade/Noyer : installation de deux panneaux pédagogiques lumineux C20A solaires avec radar – travaux prévus en juin 2026 ;

Considérant que ces opérations entrent dans le champ des dépenses éligibles au dispositif départemental des amendes de police,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer deux demandes de subvention distinctes, correspondant aux deux secteurs concernés, pour les montants suivants :

- Secteur Fleysets : 7 859,19 € HT (2 équipements)
- Secteur Stade/Noyer : 7 859,19 € HT (2 équipements)

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XIX. FINANCES

Objet : Demande de subvention au titre du CDAS 2026 – acquisition de matériels d'entretien du domaine public (balayeuse de voirie et tondeuse autoportée)

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite moderniser son parc de matériels destinés à l'entretien du domaine public,

Considérant que l'acquisition d'une **balayeuse de voirie** et d'une **tondeuse autoportée** permettra :

- D'améliorer la propreté des voiries et accotements,
- D'optimiser les conditions de travail des agents,
- De réduire les déplacements multiples et d'améliorer la qualité de l'air, conformément aux objectifs de transition écologique mentionnés dans la fiche CDAS 2026,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CDAS 2026 pour l'acquisition des matériels précités selon les coûts estimatifs suivants :

- **Balayeuse de voirie : 80 000 € HT**
- **Tondeuse autoportée : 30 000 € HT**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XX. FINANCES

Objet : Demande de subvention au titre du CDAS 2026 – rénovation des menuiseries, zinguerie de l'école primaire Joseph Dessaix

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation des menuiseries, et d'entreprendre des travaux de zinguerie à l'école publique Joseph Dessaix, afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, de réduire les déperditions thermiques et d'accroître le confort des usagers,

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans une démarche de transition énergétique, ouvrant droit au bonus transition énergétique, et contribue à la préservation du patrimoine bâti,

Considérant le chiffrage ci-dessous :

- menuiseries : 135 000,01 € HT
- zinguerie – zone 2 : 27 188,41 € HT
- zinguerie – zone 3 : 11 705,77 € HT

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CDAS 2026 pour les travaux exposés précédemment selon les coûts estimatifs suivants :

- menuiseries : 135 000,01 € HT
- zinguerie – zone 2 : 27 188,41 € HT
- zinguerie – zone 3 : 11 705,77 € HT
- Total travaux : 173 894,19 € HT
- Études / maîtrise d'œuvre : 0 € HT
- **Coût total prévisionnel : 173 894,19 € HT**

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XXI. FINANCES

Objet : Instauration d'une taxe d'aménagement majorée (TAM)

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Voir note en annexe : TAM

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XXII. MARCHÉS PUBLICS

Objet : Attribution du marché public relatif à la construction de deux pistes de Padel

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure de consultation engagée pour les travaux de construction de deux pistes de padel,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de procéder à la réalisation de deux pistes de padel,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été réceptionnée,

Considérant que l'offre remise par l'entreprise TEAMCAST est régulière, appropriée et acceptable au sens du Code de la commande publique,

Considérant que le candidat présente les garanties techniques et professionnelles nécessaires à la bonne exécution des prestations,

Considérant que le montant de l'offre est cohérent avec l'estimation du marché et compatible avec l'enveloppe budgétaire prévue par la collectivité,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2026,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché public relatif à la construction de deux pistes de padel à l'entreprise :

TEAMCAST

Pour un montant de :

- **224 210 € HT**
- **soit 269 052 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

XXIII. MARCHÉS PUBLICS

Objet : Attribution du marché public relatif à la réalisation d'un terrain de foot synthétique et des travaux associés

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint, en charge des finances et des moyens généraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la procédure de consultation engagée pour les travaux de transformation d'un terrain de football en gazon synthétique présentant 3 lots distincts,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, réalisé par la société STADIA BE,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2026,

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché public relatif aux travaux de transformation d'un terrain de football en gazon synthétique tel que décrit ci-dessous :

Lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrain de sport et VRD et vestiaires

Candidat n°3 = Candidature en groupement : **Mandataire : VERT ET SPORT** à 26300 ALIXAN et Co-traitant : GROUPI TP

Tranche FERME = 1 337 668.60 €HT (avec vestiaires 1 = 222 879.20 €HT)

Tranche FERME = 1 378 668.60 €HT (avec vestiaires 2 = 263 879.20 €HT)

Tranche PSE 1 TROTTOIR ET PLACE DE PARKING = 73 168.20 €HT

Tranche PSE 2 TERRAIN ANNEXE= 69 865.00 €HT

Lot n°2 : Clôtures

Candidat n°2 = Candidature seule : **ESPACS** à 26300 HAUTERIVES

Tranche FERME = 65 600.00 €HT

Lot n°3 : Éclairage

Candidat n°2 = Candidature seule : **SOBECA** à 74920 SCIONZIER dont siège social à 69480 ANSE

Tranche FERME = 91 021.47 €HT

RÉCAPITULATIF MONTANT TOTAL

Tranche FERME = 1 494 290.07 €HT Vestiaires 1

Tranche FERME = 1 535 290.07 €HT Vestiaires 2

Tranche FERME + PSE1 = 1 567 458.27 €HT Vestiaires 1

Tranche FERME + PSE1 = 1 608 458.27 €HT Vestiaires 2

Tranche FERME + PSE2 = 1 564 155.07 €HT Vestiaires 1

Tranche FERME + PSE2 = 1 605 155.07 €HT Vestiaires 2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame BLESIA Vanessa sort de la pièce et ne prend pas part au vote

Pour : 28

Contre : 1 DENIAU NATHALIE

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

QUESTIONS NON SOUMISES À DÉLIBÉRER

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 21h17

Le Maire,
François DEVILLE



Le/a secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

A blue ink signature of Gilles Neuraz, written in a stylized, cursive manner.